

## Commission d’Ethique et de Déontologie

### Compte-rendu de la réunion du Lundi 26 Avril 2021

Présents : Dominique Perrotin (président), Franck Bruyère, Guillaume Desoubeaux, Dominique Baetz, David Ritter, Christian R. Andres (réfèrent de l’intégrité scientifique), Arsène Gambier, Arnaud Chazal, Xavier Amiot, Éric Pichon, Théodora Bejan-Angoulvant, Hubert Lardy, Annabelle Broussard, Thomas Hébert, Yves Gruel, Léonie Chéron

Excusés :

#### **Point N°1 à l’ordre du jour : fiches de déclaration de cumul d’activité**

Annabelle Broussard présente la dernière version du support numérique qui servira, pour chaque praticien de l’institution, à déclarer le cumul d’activité qui lui est propre. M. le Pr Patrice Diot, Doyen de la faculté de médecine de Tours, en a déjà accepté le principe et attend maintenant une adhésion exemplaire de la part de la communauté hospitalo-universitaire, avant que le modèle ne soit ensuite décliné à l’ensemble des praticiens hospitaliers et praticiens attachés du CHU.

La commission s’accorde à dire que le remplissage de la fiche devra se faire sur la base du volontariat, sans limite de temps au cours de l’année d’exercice  $n$ , sur un mode rétrospectif à partir des activités de l’année  $n-1$ . En guise de rappel, un courriel informatif sera adressé chaque année par le cabinet de M. le Doyen ou par le secrétariat général de la faculté, vraisemblablement au cours du premier quadrimestre, pour inciter chacun de nous à renseigner le document.

#### **Point N°2 à l’ordre du jour : plagiat**

M. le Pr Christian R Andres, réfèrent intégrité scientifique, aborde la situation individuelle d’un de nos collègues de l’institution qui s’est vu contraindre de rétracter plusieurs de ses articles scientifiques pour cause de plagiat. Il est d’abord rappelé que le plagiat est un manquement à l’intégrité scientifique et qu’il n’est donc pas accepté. Dans le détail, cinq articles ont été rétractés en 2018 par leur auteur, ils contenaient des phrases recopiées de ses propres articles (autoplégat) ou d’articles d’autres auteurs. Il s’agit de quatre manuscrits de revues et d’un éditorial. Les phrases plagiées correspondaient à des citations de références ou des phrases de discussion. Un premier entretien avec le M. le Doyen de la faculté de médecine, le président de la commission d’éthique et le réfèrent intégrité scientifique, avait eu lieu en décembre 2019 et avait conclu que l’auteur reconnaissait ses erreurs et qu’il s’engageait à ne pas les reproduire. L’affaire a été considérée comme close par les autorités de la faculté. Récemment, trois autres articles publiés durant la même période (2016-17) ont été signalés aux éditeurs de ces revues. Le statut de ces articles, contenant aussi des phrases plagiées, est en cours de discussion entre les éditeurs et les auteurs.

L'ensemble des membres de la commission pense que le praticien concerné est fautif de plagiat, qu'il est conscient de ses erreurs qu'il s'engage à ne plus reproduire. Ces pratiques existent et doivent être combattues, elles sont facilitées par un environnement de publications « publish or perish », ce qui n'enlève rien à la responsabilité personnelle des auteurs. ). De ce fait, il est convenu de cibler nos efforts sur la prévention de ce genre de dérives, par exemple en réfléchissant à une façon de sensibiliser les plus jeunes sur les risques liés à la pratique du plagiat. Des formations ont été faites au séminaire des chefs de clinique et des formations seront programmées pour les internes.

M. le Pr Franck Bruyère profite de ce point à l'ordre du jour pour rapporter une plainte qui a été déposée récemment quant au prétendu plagiat d'un sujet d'examen de DESC d'urologie. En réalité, il s'avère que le terme choisi par les étudiants à l'origine de la plainte était sûrement trop fort, car il s'agissait du recyclage d'un support docimologique issu d'une préparation privée à des fins d'évaluation de connaissances qui a eu lieu cinq ans plus tard, au sein de l'institution. Une discussion s'engage alors autour de l'investissement des enseignants dans la pédagogie et de la finalité des examens qui vise, avant tout, à vérifier les acquis, peu importe si les sujets de ceux-ci se rapprochent peu ou prou des précédents.

### **Point N°3 à l'ordre du jour : liens d'intérêt**

Mme le Pr Théodora Béjan-Angoulvant et M. le Pr Franck Bruyère présentent la maquette qu'ils ont conçue sous forme de volet triptyque afin de sensibiliser les plus jeunes de nos confrères aux liens et conflits d'intérêts (cf. pièce jointe). Son contenu sera détaillé et discuté lors de la prochaine séance.

### **Point N°4 à l'ordre du jour : loi anti-cadeaux**

M. le Pr Dominique Perrotin, président de la commission, rappelle le plafond maximal théorique qui semble acceptable au regard des limites fixées par la loi anti-cadeaux, évalué à environ 32.000€ annuels. Après discussion, la commission décide de ne pas rajouter de conditions supplémentaires à l'application de la loi déjà existante. Elle se réserve néanmoins le droit d'intervenir en cas de situations litigieuses.

**La séance est levée, et la prochaine réunion de la commission fixée au Lundi 14 Juin 2021 à 17h00 dans une salle ou sous un format qui reste à définir en fonction de l'actualité sanitaire du moment.**

Compte-rendu rédigé *a posteriori* par Guillaume Desoubeaux et Christian R Andres le 27/04/2021